

Journal Info-Laniel

2026



26^e édition



2026

Version en français



Territoire non organisé de Laniel

2000, Adrien-Denis
Laniel (Québec) J0Z 2K0

Téléphone : 819-634-3123

dg@tnolaniel.ca

www.tnolaniel.ca

Jours et heures d'ouverture :

Vendredi : fermé

Lundi au jeudi : variable

Mercredi : 9h00 à 12h00

Auteure :

Susie Trudel

Directrice générale

Comité municipal de Laniel

Conseil municipal



Partant de la gauche en haut: Sylvain Denis, Réal Champagne, Marc Girard, Lynda Perreault, Stéphane Touzin et Alain Prévost. En bas à gauche : Christine Morin et Susie Trudel, dg. Photo prise à l'occasion des 30 ans de service de la directrice générale.

MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour à toutes et à tous,

Nous sommes actuellement en processus de développement d'ententes intermunicipales avec nos municipalités voisines, Kipawa et Témiscaming. Les suivis relatifs à ces démarches seront consignés dans les comptes rendus de nos réunions du conseil municipal, accessibles à tous.

Le conseil municipal tient à réaffirmer son engagement envers une gestion saine, transparente et conforme à la réglementation en vigueur. N'hésitez pas à communiquer vos questions ou préoccupations à notre directrice générale, qui se fera un plaisir de vous répondre.

L'arrivée de la saison estivale marque le début des travaux d'entretien autour de nos résidences ainsi que la préparation de nos embarcations. Nous vous invitons à faire preuve de vigilance lors de vos activités, tant pour la sécurité de vos demeures que pour la préservation de notre précieuse forêt. La prudence demeure de mise.

Nous rappelons à tous les riverains l'importance de respecter la bande riveraine sur vos terrains. Vous trouverez, dans cette édition du journal, toute l'information nécessaire pour vous conformer à la réglementation applicable.

Je tiens à remercier chaleureusement les nouveaux et anciens membres du conseil, ainsi que notre directrice générale Susie, pour leur implication et leur dévouement envers notre communauté.

En terminant, je vous souhaite à toutes et à tous un magnifique été 2026 sur les rives de notre splendide lac Kipawa.

Marc Girard, président



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle :

Le Comité Municipal a adopté le 20 novembre 2024, une résolution sur la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle. Voici quelques extraits de cette directive.

1. CONTEXTE

Le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (ci-après désignée la « Charte »).

La Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Depuis le 1^{er} juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

Le Comité Municipal de Laniel Inc. (TNO Laniel) (ci-après désignée le « CMLI », à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de la Charte, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles. La présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la Charte et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par le CMLI.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à tous les employés du CMLI qui entendent utiliser une autre langue que le français dans les situations exceptionnelles prévues dans la Charte et ses règlements.

3. CADRE DE RÉFÉRENCE

Les règles suivantes encadrent l'application de la présente directive :

- la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);
- les règlements pris en vertu de la Charte de la langue française;
- la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022, c .14);
- la *Politique linguistique de l'État*;
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour être exemplaire, le CMLI utilise exclusivement le français dans ses communications écrites et orales. Toutefois, la Charte et ses règlements prévoient des situations exceptionnelles où le CMLI a la faculté d'utiliser une autre langue. Ainsi, les employés du CMLI peuvent, dans ces situations et à certaines conditions, utiliser une autre langue que le français. Le recours à une autre langue ne doit jamais être systématique. Même lorsque le CMLI dispose d'une faculté d'employer une autre langue, elle doit toujours utiliser le français dès qu'elle l'estime possible.

Les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée sont prévues par la Charte.

5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le CMLI peut utiliser une autre langue que le français uniquement dans les cas exceptionnels prévus par la Charte ou par son cadre réglementaire. Avant d'employer une autre langue que le français, tout employé du CMLI s'assure, en vérifiant au cas par cas, qu'il est dans une situation exceptionnelle prévue par la Charte ou par son cadre réglementaire. Il peut en tout temps se référer à l'Émissaire de la langue française désigné par le CMLI soit le greffier-trésorier adjoint ou au document de référence fourni par l'émissaire et déposé sur l'intranet.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la Charte, une exception permettant au CMLI de recourir à une autre langue que le français à l'écrit dans une situation lui confère aussi la faculté d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation.

Cependant, avant d'utiliser une autre langue que le français, tout employé du CMLI doit s'assurer que :

- tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
- l'utilisation exclusive de français aurait pour conséquence de compromettre la mission de l'organisme ou le service au citoyen.

6. EXCEPTIONS APPLICABLES AU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL

6.1. Communication avec les personnes physiques

6.1.1. Lorsque la sécurité publique l'exige – CLF 22.3

Le CMLI peut utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications lorsque la sécurité l'exige. Le CMLI utilise l'anglais dans ses communications citoyennes dans le cas de mesures d'urgence ou de toute situation pouvant représenter un risque pour la sécurité de la population.

Les membres du comité municipal de Lanial tiennent à vous assurer que, lors de vos visites au bureau municipal pour une demande de permis ou d'informations, la directrice générale fera tout son possible pour vous accompagner, même si vous n'êtes pas en mesure de communiquer en français. De plus, tous les documents relatifs à la sécurité publique ainsi que toute information jugée importante vous seront remis en version anglaise.

BÂTIMENT COMMERCIAL À LOUER :

Le Comité municipal de Laniel informe la population et les promoteurs que le bâtiment d'accueil, actuellement loué par la Sépaq, sera disponible à compter du 1^{er} juin 2026. Le bail de la Sépaq prend fin le 31 mai 2026.

Le bâtiment est situé au 1974, route 101, près de la rampe de mise à l'eau et ses dimensions sont de 40 X 26 pieds. Terrain et bâtiment à vocation strictement commerciale.

Le prix de la location sera déterminé en fonction de la nature et de l'envergure du projet soumis par les candidats (es), à la discrétion du conseil.



Informations générales

Assemblée municipale

Chaque mois, une réunion du Comité municipal de Laniel est tenue, et tous les citoyens sont invités à y assister. Une période de questions est prévue au début de l'assemblée (30 minutes) ainsi qu'à la fin de la rencontre (15 minutes), afin de permettre à la population de s'exprimer et de faire part de leurs préoccupations.

Les séances se déroulent généralement le 4^e mercredi de chaque mois. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour confirmer la date et obtenir les détails si vous souhaitez y participer.

Les procès-verbaux des réunions sont disponibles sur notre site web pour consultation.

INFORMATION JOURNAL INFO-LANIEL 2026

Nous souhaitons vous informer qu'à compter de l'année 2026, la version papier de notre journal ne sera envoyée qu'aux personnes qui en feront la demande. Un avis à ce sujet avait déjà été publié dans l'édition 2024-25 du journal.

L'info-journal est accessible en tout temps sur notre site web, en français et en anglais, à l'adresse suivante : www.tnolaniel.ca. Si vous le préférez, nous pouvons également vous transmettre l'info-journal par courriel, sur simple demande.

ATTENTION : Le défibrillateur est au dépanneur Opersay

Ce défibrillateur est installé à l'extérieur du dépanneur O Persay. Cet emplacement est accessible pour tous de jour comme de nuit.

Facebook Laniel

Laniel a sa page Facebook. Devenez amis! Partagez vos commentaires et photos!

Important : Gravières sur le territoire de Laniel

Le Comité municipal de Laniel détient trois baux pour l'exploitation de gravières situées sur son territoire, lesquels appartiennent au ministère des Ressources naturelles. Deux de ces gravières se trouvent à la Baie McAdam et une à la Baie Dorval.

Il est strictement interdit de prélever du gravier appartenant au Comité municipal. Ce matériel est réservé exclusivement à l'entretien des chemins municipaux. Toute infraction entraînera l'émission d'une amende par la Sûreté du Québec ou d'une facture de la part de la municipalité. Si vous avez besoin de gravier provenant de sources extérieures à l'inventaire du Comité municipal, veuillez communiquer avec le bureau municipal. Une redevance au ministère des Ressources naturelles pourrait alors s'appliquer.

Écocentres

Horaire pour les « encombrants »

Vous pourrez aller porter les « encombrants » à l'Écocentre de Laniel ou de la Baie Dorval.

Horaire Écocentre de Laniel	
1 ^{er} samedi de mai au 1 ^{er} samedi d'octobre	Tous les samedis 9h00 à 11h30
Mi-mai à la mi-septembre	Tous les mercredis 10h00 à midi
L'Écocentre sera fermé pour le reste de l'année.	

Horaire Écocentre de la Baie Dorval	
1 ^{er} samedi de mai au 1 ^{er} samedi d'octobre	Tous les samedis de midi à 14h00
L'Écocentre sera fermé pour le reste de l'année.	

Veillez noter que si l'horaire ne vous convient pas, vous pouvez en tout temps aller porter vos « encombrants » au reliai Écocentre de Fabre :

Lundi au samedi : 9h00 à 16h00
Fermé le dimanche et les jours fériés
Information : 819-634-2233

A Laniel et Baie Dorval, un surveillant sera sur place pour que vous déposiez chaque encombrant au bon emplacement. Le surveillant prendra votre nom et adresse pour vérifier que vous avez bien une propriété sur le territoire de Laniel. Le Comité municipal de Laniel a fait l'achat de deux conteneurs de 37 verges, qui, une fois pleins sont transportés à Fabre pour y être vidés. Il y a des frais pour le Comité municipal de Laniel pour faire vider ces conteneurs. Toutes ces mesures sont prises pour répondre aux exigences du *ministère de l'Environnement*.

N. B. Nous demandons que les matériaux apportés aux dépotoirs soient d'une longueur de 4 pieds maximum, sinon ils seront refusés.

Avis aux propriétaires de chalet où il n'y a pas de service de collecte

Au relai écocentre de Laniel, il y a des conteneurs noirs et bleus qui sont pour **l'usage exclusif** des propriétaires de chalets où il n'y a pas de service de collecte. Vous pourrez y déposer vos déchets et recyclages en respectant l'horaire indiqué ci-dessus. En 2026, pour la saison estivale, vous pourrez également y déposer votre compost.

Frais pour travaux majeurs

Pour les travaux majeurs, vous devrez louer vous-mêmes un conteneur de 30 ou 40 verges à des entrepreneurs de la région. Des frais vous seront facturés si vous utilisez les conteneurs de la municipalité.

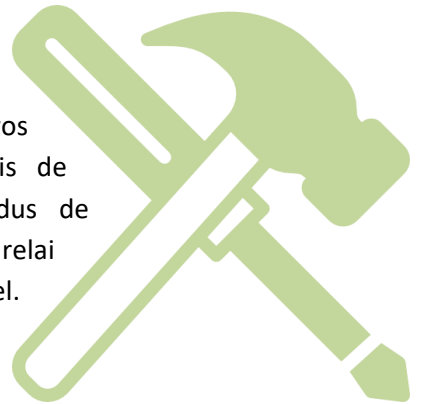
On entend par travaux majeurs : démolition d'un bâtiment, nettoyage à la suite d'un incendie, etc... Le tout sera jugé cas par cas, soit par l'inspecteur municipal lors de la remise du permis ou par l'employé de l'Écocentre.

Pour les matériaux comme les **branches**, les **arbres**, le **bois de construction** ou les **résidus de moulin à scie** privé, **il n'y a pas de frais.**¹

Pour les branches, arbres ou résidus de moulin à scie, nous demandons aux résidents de la Baie Dorval de les porter au relai écocentre, à l'emplacement désigné. Pour les résidents de la Baie McAdam, veuillez les porter à l'emplacement déjà existant (passé le chemin de phase 2).

Pour ces deux emplacements, on ne doit retrouver rien d'autre que du bois. Aucun matériau avec clous ni papiers noirs, etc. ne doivent se retrouver sur les lieux. Dans le cas de non-respect de cette demande, **le ministère de l'Environnement fera fermer ces emplacements.**

Pour les résidents du village et autres, vous pourrez apporter vos branches, arbres, bois de construction ou résidus de moulin à scie au relai écocentre de Laniel. Nous demandons pour les relais écocentre de Laniel et de la Baie Dorval de couper les branches et arbres à 4 pieds maximum sinon ils ne seront pas acceptés.



¹ Image de « Madebyoliver », <http://www.flaticon.com>

Emplacement pour appareils ou équipements encore fonctionnels

Il y aura un endroit désigné pour mettre des choses qui ne sont plus utiles pour vous, mais qui sont encore en assez bon état pour servir à d'autres.

Exemple : chaise de jardin, bicyclette, vaisselle, livre, etc...

Liste des « encombrants » qui sont acceptés aux relais écocentre

- Matériaux de construction, rénovation ou démolition (4 pieds maximum)
- Branches, arbres et résidus de moulin à scie (4 pieds maximum)
- Pneus sans jantes provenant du Québec (diamètre global n'excède pas 48.5 pouces) accepté au reliai Écocentre de Laniel uniquement.

- Métaux
- Bonbonne de gaz propane
- Peintures, huile, filtres et contenants d'huile
- Piles et ampoules fluocompactes
- Appareils électriques, électroniques, informatiques ou électroménagers (grille-pain, radio, ordinateur, cuisinière, lave-vaisselle, congélateur, etc..)
- Meubles, matelas, linge, vaisselle
- Pelouse
- Liste des « encombrants » non acceptés aux relais écocentre
- Bardeaux d'asphalte
- Pneus avec jantes
- Pneus de 48,5 pouces et plus
- Batterie d'auto (elle peut être apportée chez votre garagiste)
- Carcasses d'auto (vous devrez appeler vous-même l'entrepreneur de ferraille)
- Cendre

Nouveau depuis 2024

Depuis le printemps 2024, à l'ouverture des relais écocentre de Laniel et Baie Dorval, il n'est plus permis d'apporter des réfrigérateurs, congélateurs, celliers, refroidisseur à vin, distributeur d'eau, climatiseur et déshumidificateur. Ces appareils qui émettent un gaz polluant (halocarbures) et qui sont de puissants gaz à effet de serre, devront être transportés par le propriétaire à l'Écocentre de Fabre qui ont l'expertise pour l'entreposage des ces appareils. **Pour le reliai écocentre de Baie Dorval, les pneus et les résidus domestiques dangereux (RDD) (peinture, huile, graisse, etc...) ne seront plus acceptés. Ces produits devront être acheminés par le propriétaire à l'Écocentre de Laniel.**

Bardeau d'asphalte

Veuillez noter que depuis 2016 le bardeau d'asphalte n'est plus accepté dans nos relais d'Écocentre de Laniel ou de la Baie Dorval. Vous devrez porter votre bardeau d'asphalte vous-même à l'Écocentre de Fabre ou louer un conteneur d'une entreprise de la région.

Depuis 2022, il y a des frais de 40\$ par voyage (3 voyages maximum par entrepreneur, par adresse) pour les camions de 10 ou 12 roues ou grosse remorque qui viennent porter des souches ou autres matériaux lors du nettoyage de leur terrain. L'entrepreneur devra aller placer lui-même les divers matériaux au reliai écocentre avec de la machinerie appropriée.

ATTENTION : La MRC de Témiscamingue avise la population que les inspections des bacs des matières recyclables, compostables et des déchets se poursuivent encore cette année.

En effet, depuis 2016, la MRC embauche des inspecteurs qui vérifient le contenu des bacs mis au chemin. Jusqu'à 2023, la MRC n'a remis que des billets de courtoisie, afin de rappeler certaines consignes à respecter et informer la population sur les principales erreurs commises. Depuis 2023, après sept années à conscientiser les citoyens, la MRC se doit de passer à une autre étape, soit celle d'émettre des constats d'infraction.

Il importe de préciser que les gens qui fournissent des efforts de tri, mais qui commettent certaines erreurs par méconnaissance, ne recevront aucune amende. Les personnes visées par cette mesure sont celles qui ne font aucun effort et qui mettent n'importe quelle matière dans n'importe quel bac.

Il est primordial de diminuer le volume de déchets que nous transportons au lieu d'enfouissement de Rouyn-Noranda, étant donné que ceux-ci représentent une facture de plus d'un million de dollars par année. Malheureusement, nous retrouvons encore trop de matières compostables dans le bac noir, ce qui augmente la facture annuelle.

Les gens qui ne font aucun effort de tri se verront remettre une amende de :

-50\$ pour la première infraction, 100\$ pour la deuxième infraction et 150\$ pour les suivantes

LA MRC invite la population à consulter les divers documents disponibles sur son site internet au

www.mrctemiscamingue.org sous l'onglet « Collecte sélective et environnement ».

MERCI DE CONTRIBUER À L'EFFORT ENVIRONNEMENTAL, C'EST COLLECTIVEMENT QUE NOUS FERONS LA DIFFÉRENCE!

AVIS AUX RÉSIDENTS DE LA BAIE DORVAL :

Voici copie d'une résolution du procès-verbal du 27 septembre 2023 :

Considérant que nous avons un relai écocentre à la Baie Dorval pour les résidents de ce secteur;

Considérant que depuis quelques années, nous avons des problèmes avec des contrevenants qui vont sur le site aux heures de fermeture et mettent les matières résiduelles et les matières non acceptables un peu partout sur le site;

Considérant que nos employés municipaux doivent faire du ménage pratiquement à chaque semaine;

Considérant que le cadenas qui sert à fermer la barrière a été vandalisé à quelques occasions à l'été 2023;

Considérant que nous avons bloqué l'accès à quelques reprises mais qu'à chaque fois, quelqu'un dégagait l'accès aussitôt;

Il est proposé par M. Sylvain Denis et résolu unanimement

Que si les problèmes persistent à l'été 2024, le relai Écocentre de la Baie Dorval sera fermé en 2025 et les citoyens devront porter leurs encombrants au relai Écocentre de Laniel ou de Fabre.

Étant donné qu'il n'y a pas eu de problèmes majeurs au relai Écocentre de la Baie Dorval en 2025, il n'y aura pas de fermeture pour l'été 2026. Nous remercions les résidents de ce secteur de leur collaboration. Toutefois, si nous constatons à nouveau des problèmes avec des contrevenants, il y aura fermeture de l'écocentre.

Bac vert pour le compostage :

À l'automne 2023, vous avez tous reçu une lettre vous informant que dorénavant, il n'y aura plus de ramassage de compost de porte à porte par le camion. Des bacs verts de 360 litres seront installés aux relais écocentre de Laniel et Baie Dorval près de la clôture pour que chaque résident puisse aller porter son compost à n'importe quel moment de mai à octobre. Pour le reste de l'année, des bacs verts de 360 litres sont installés près du garage municipal au village de Laniel où vous pouvez venir vous-même porter votre compost **uniquement** à tout moment.

Si vous ne l'avez pas reçu, vous trouverez ci-joint le calendrier des collectes pour 2026. Le calendrier est également accessible sur notre site web. Pour respecter la loi sur la langue française, la MRC a produit le calendrier seulement en français.

Vous voulez bien **trier et récupérer** : voir l'information pour la nouvelle application mobile « **ÇA VA OÙ?** » au www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

Conseil pour diminuer la facture de collecte dans sa municipalité

Ne mettez pas votre bac au chemin s'il est presque vide, car la municipalité est facturée à l'heure pour le ramassage de ses bacs.

Plus il y a de levées = plus la facture est élevée!

Pour la levée, n'oubliez pas de conserver un mètre (3.3 pieds) entre chaque bac ou tout obstacle (arbre, clôture, etc...) Les roues de votre bac doivent être sur le côté de votre terrain.

Compost disponible pour tous

Le reliai Écocentre de Fabre offre gratuitement aux citoyens du compost qui peut servir pour l'aménagement paysager. Ce compost n'est pas utilisable pour les jardins de légumes.

Un voyage de camion ou de remorque par citoyen sera offert.

Renseignez-vous au 819-634-2233. Horaire du lundi au samedi de 9h00 à 16h00.



Sécurité incendie

Entente de 5 ans avec la Ville de Témiscaming pour les années 2024

à 2028 Après plusieurs pourparlers avec les responsables de la Brigade des Pompiers de Témiscaming, une entente de 5 ans a été conclue. La contribution de notre part de 72 885\$ pour l'année 2026 inclus tous les frais d'interventions des pompiers sur notre territoire. Des ajustements, que ce soit à la hausse ou à la baisse, seront pris en considération pour l'année suivante par rapport à la répartition des dépenses d'opération, d'administration et d'immobilisation de la ville de Témiscaming.

En 2026, conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie et du schéma de couverture de risques, le Comité municipal bénéficie également d'une entente d'entraide avec la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) pour desservir une portion spécifique du territoire de Laniel.

Le schéma de couverture de risque en sécurité incendie imposé par le gouvernement du Québec nous oblige également à fournir des points d'eau. À l'été 2017, nous avons, après études et obtention des autorisations des ministères concernés, fait l'installation d'une borne sèche au **quai municipal de Laniel, en 2021, une borne sèche à la Baie McAdam et en 2022, un réservoir souterrain à été installé à la Baie Dorval.**

À l'été 2024, étant donné que la borne sèche à la Baie McAdam n'était plus fonctionnelle, un **réservoir souterrain de 55 000 litres a été installé dans le secteur de la Baie McAdam** : même emplacement que l'héliport.



En cas d'incendie, vous contactez directement le 911, qui eux, se chargent d'appeler la brigade des pompiers de Témiscaming. Si vous signalez un incendie, soyez précis dans la localisation de l'incendie (secteur, n° d'immeuble, nom de la rue).

Nous vous rappelons qu'il est **essentiel** que le numéro de votre immeuble soit en tout temps bien lisible et visible à partir de la voie publique. Cette mesure facilite le travail des services d'urgence (police, ambulance, pompiers) en cas d'intervention.

Les chiffres identifiant votre propriété doivent donc être installés de façon à être clairement repérables depuis la route.

Pompe à eau

Les Associations de Baie Dorval et Baie McAdam vous informe de la localisation des pompes à l'eau dans chaque secteur :

Village de Laniel

Quai municipal (appartient au CMLI)

Baie McAdam phase 1

Rive chez Dominic Drolet **n° d'immeuble 925**

Quai de Walter Beevor **n° d'immeuble 1001**

Rive chez Denis Gauthier **n° d'immeuble 1033**

Baie McAdam phase 2

Rive chez les Baronette n° d'immeuble 1052

Baie Dorval

Quai de Bob Budreau **n° d'immeuble 107**

Quai de Léo Gagnon **n° d'immeuble 168**

Quai de Donald Stemp **n° d'immeuble 302**

Quai de Mike Freshwater **n° d'immeuble 151**

La municipalité n'est pas responsable de l'entretien et de l'utilisation de ces pompes sauf celle qui appartient au CMLI.

Panneaux indiquant le taux d'inflammabilité en forêt

Le Comité municipal de Laniel a installé quatre (4) panneaux indiquant le taux d'inflammabilité en forêt. Ces panneaux sont situés aux entrées de la Baie Dorval, de la Baie McAdam, de la Baie des Plongeurs, du Chemin du Ski ainsi qu'au quai public de Laniel. La flèche sur chaque panneau est ajustée selon les prévisions de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Nous croyons que ces outils sont essentiels pour sensibiliser les citoyens et les visiteurs aux risques d'incendie en milieu forestier.

Nous vous demandons de ne pas toucher à ces panneaux; seuls des responsables désignés sont autorisés à ajuster la flèche.

L'indice du danger d'incendie en forêt est disponible sur le site internet suivant :

www.sopfeu.ca.

À l'été 2018, il y a eu plusieurs feux de forêt à proximité de Laniel. Plusieurs résidents ont appelé la brigade de pompiers pour signaler des odeurs de fumée. Nous recommandons à la population de communiquer directement avec la SOPFEU au 1-800-463-3389. Leur équipe pourra vous informer sur la présence de feux à proximité et sur la provenance des odeurs de fumée.

Extincteurs

Une entreprise témiscamienne offre un service complet de vente et d'entretien d'extincteurs portatifs. Pour toutes questions ou informations, contactez :

Services Pyro-Pro

819-723-2965

Avertisseur de monoxyde de carbone :

Un nouveau règlement demande de faire l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone (CO) dans tous logements dans lesquels un appareil à combustion est installé. Ce règlement s'applique également à tous logements auxquels un garage est attaché. Le monoxyde de carbone est un gaz invisible et inodore qui peut être dangereux sans qu'on s'en rende compte. Un simple détecteur peut sauver des vies, assurez-vous d'en avoir un et de le maintenir en bon état.



Avez-vous votre avertisseur de fumée?

- Changez les piles régulièrement
- Installez un avertisseur de fumée par étage. Un nouveau règlement pour les constructions neuves demande d'avoir un avertisseur de fumée dans chaque lieu où l'on dort.
- Vérifiez régulièrement son bon fonctionnement.

Fausse alarme

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé être le résultat d'une défektivité ou d'un mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune trace ou preuve d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée du service de sécurité incendie. Dans le cas de déclenchement d'un système d'alarme ayant occasionné l'intervention inutile d'un service incendie ou une intervention pour faire cesser une alarme la municipalité appliquera la tarification suivante qui sera chargée à l'utilisateur. La première intervention sera sans frais. Toute intervention subséquentes consécutive à la première l'amende sera de 300\$.



Gestion des permis de brûlage domestique : IMPORTANT

Les changements climatiques se font sentir dans notre région depuis quelques années : feux de forêts, sécheresse, pluie abondante, etc...

Pour des raisons de sécurité publique, le Comité Municipal a décidé d'imposer des règlements plus stricts en ce qui a trait au permis de brûlage.

Depuis 2025 : En tout temps, il est interdit d'allumer **un feu à ciel ouvert et un feu de joie** à moins d'avoir un permis de brûlage. Le permis devra être demandé à la directrice au bureau municipal de Laniel qui émettra un permis (si possible) en collaboration avec la préventionniste du Service Incendie de la Ville de Témiscaming. Prévoyez au moins 2 ou 3 jours entre votre demande et la réception du permis. Il devra y avoir une surveillance adéquate par une personne responsable et d'âge adulte. La municipalité ne se tient pas responsable des dommages et cela même après l'émission d'un permis.

Définition feu de joie : Feu extérieur autorisé avec un permis en fonction des caractéristiques physiques des lieux, d'un maximum de 1.5 mètre de diamètre et de 1.5 mètre de hauteur.

Définition feu à ciel ouvert : Feu extérieur autorisé avec un permis en fonction des caractéristiques physiques des lieux, utilisant comme combustible, généralement des herbes, feuilles, branches ou tous autres végétaux ou matériaux combustibles.

Feu d'ambiance :

Un feu d'ambiance (feu extérieur d'au plus 1 mètre de diamètre) est permis dans une cour privée, pour un terrain de camping et sur un site de pourvoirie à la condition que l'installation respecte les critères suivants : toute installation doit être située à 3 mètres des lignes de propriété et à 2 mètres de tout bâtiment ou toutes matières combustibles. L'installation doit être construite en pierre, en brique, en blocs de béton ou préfabriquée en métal de façon permanente ou portatives. **Toute installation pour un feu d'ambiance doit être munie d'un pare-étincelle.** Il devra y avoir une surveillance adéquate par une personne responsable et d'âge adulte.



Pare-étincelles BBQ,...



Règlement concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec :

Article 20 : Constitue une infraction, toute personne qui a allumé un feu en plein air avec l'autorisation requise, mais qui :

1. A omis de garder en tout temps sur les lieux une personne en charge;
2. N'a pas maintenu sur les lieux les appareils nécessaires afin de prévenir tout danger d'incendie;
3. N'a pas limité la hauteur des tas de combustible à brûler à la hauteur spécifiée sur le permis;
4. A utilisé des pneus ou autre matière de base de caoutchouc;
5. Alors que la vitesse des vents dépasse les 20 km/h;
6. A omis d'éteindre le feu avant de quitter les lieux;
7. A refusé de l'éteindre à la suite d'une plainte de fumée incommodant le voisinage;

NOUVEAU RÈGLEMENT CONCERNANT LES FOURNAISES EXTÉRIEURES

Le comité municipal de Laniel, en collaboration avec la MRC de Témiscamingue, a adopté un règlement interdisant l'utilisation de fournaises ou chaudières extérieures sur l'ensemble du territoire de Laniel.

Appareils non conformes

Les propriétaires détenant actuellement une fournaise extérieure qui ne respecte pas les nouvelles normes devront la retirer et la transporter au relai d'écocentre de Fabre ou ailleurs pour s'en départir de façon sécuritaire.

Appareils conformes

Ceux qui possèdent déjà une fournaise extérieure conforme aux normes en vigueur pourront continuer de l'utiliser jusqu'à la fin de sa vie utile. Par la suite, il sera obligatoire de se conformer au nouveau règlement et de ne plus utiliser de fournaise extérieure.

Enjeux environnementaux

À titre informatif, les fournaises extérieures non conformes émettent jusqu'à dix fois plus de particules fines et trois fois plus de contaminants atmosphériques comparativement aux appareils conformes, ce qui nuit à la qualité de l'air et à l'environnement.

Travaux sur propriétés

Informez-vous auprès de votre inspecteur municipal avant d'entreprendre tout genre de travaux.



Permis de construction ou rénovation

On vous rappelle qu'un permis est nécessaire pour toute construction, rénovation ou démolition. Les bâtiments accessoires tels que remise, garage ou autres, doivent être situés à 10 mètres de la ligne des hautes eaux du lac. Une amende de 100\$ sera imposée à ceux qui débutent des travaux sans permis ou sans avoir averti la municipalité au préalable.

À l'intérieur du 10 mètres, soit de 0 à 10 mètres de la rive, aucun genre de construction ou modification de la rive ou du sol n'est permis. Vous devez conserver la végétation (arbres, arbustes, etc...) Un corridor de 4.9 mètres est permis pour accéder à votre quai ou la rive. Les maisons ou chalets doivent être situés à 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac exception pour les propriétaires de la Baie McAdam où il y a des d'autres restrictions. Aucun travail de construction n'est permis en bordure de la rive sans autorisation de votre municipalité et du ministère de l'Environnement. Il est strictement interdit d'aménager une mise à l'eau sur votre terrain privé, les agents de la faune et notre inspecteur municipal font régulièrement des inspections pour les propriétés riveraines. **Aucune machinerie** ne doit aller au-delà de la ligne des hautes eaux. Pour ceux qui ont un terrain sous bail, les distances de construction du lac peuvent varier.

Un permis est nécessaire pour la construction et la réparation d'un quai. Depuis le printemps 2001, pour les nouvelles constructions, seulement les quais flottants, quais sur piliers ou pilotis sont permis. Si vous avez un quai avec cage ou crible et que vous voulez réparer votre vieux crible ou cage, vous devez vérifier auprès de l'inspecteur municipal, car il est interdit de refaire ces derniers au complet. Si vous contrenez à ce règlement, vous commettez une infraction auprès du ministère de la Faune et pourriez recevoir une amende.

Pour ceux qui veulent bâtir un quai neuf de plus de 20 m2 doivent faire une demande d'autorisation. Voici le lien pour faire la demande : Autorisation ministérielle – Service en ligne (gouv.qc.ca) ou 1 833-521-3944. Lors de votre demande de permis au bureau municipal, la directrice vous donnera plus d'informations.

Pour les personnes qui ne possèdent pas un titre de propriété ou un bail (si le rivage n'est pas votre propriété) et qui veulent faire l'installation d'un quai, ces personnes devront avoir une autorisation du propriétaire soit le ministère des Ressources naturelles.

Nouveau depuis 2025 - Important

Considérant le départ de l'inspecteur municipal adjoint de Laniel, en 2025, le Comité municipal a signé une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme avec la MRC de Témiscamingue. La présente entente a pour objet de fournir un service d'inspection, d'émission de permis et certificat et autres services connexes concernant l'application des règlements d'urbanisme, de ceux relatifs à l'environnement, les règlements de nuisances, les règlements sur la dégradation des paysages, le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, etc...

Cette ressource en urbanisme émettra certains permis et fera des visites et inspections sur le terrain. Elle répondra également aux plaintes émises dont l'objet ne respecte pas nos règlements municipaux.

La directrice du Comité municipal qui est également inspecteur municipal continuera à émettre certains permis qui ne nécessitent pas de visite terrain. Pour les autres permis, elle vous mettra en relation avec la ressource en urbanisme. **Si vous pensez faire de gros aménagements ou constructions au courant de 2026, prévoyez quelques semaines entre la demande et la réception du permis.**

VISITE DES PROPRIÉTÉS

L'inspecteur des bâtiments ou la ressource en urbanisme de la MRC, dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute habitation, tout bâtiment ou tout édifice quelconque, entre 7 heures et 19 heures, pour constater si le règlement est respecté. Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux ont l'obligation de recevoir l'inspecteur des bâtiments ou la ressource en urbanisme de la MRC et de répondre aux questions qui leur sont posées relativement à l'application du règlement : <https://www.mrcstemiscamingue.org/wp-content/uploads/2023/11/TNO-Reglement-sur-les-permis-certificats.pdf>

Nouveau règlement sur la dégradation du paysage :

Depuis le 27 août 2025, un nouveau règlement sur la dégradation du paysage est en vigueur à Laniel. Ce règlement s'applique aux secteurs du village de Laniel, de la Baie Dorval et de la Baie McAdam. Son objectif est d'améliorer l'environnement visuel en imposant une taxe spéciale aux propriétés où l'on constate la présence de nuisances telles que des véhicules hors d'usage, des pneus, des tas de ferraille ou autres encombrants.

Le 11 septembre dernier, une inspectrice en bâtiment et en environnement de la MRC a procédé à l'inspection des propriétés dans le village de Laniel. À l'été 2026, cette démarche sera étendue aux secteurs de la Baie Dorval et de la Baie McAdam. Les inspections seront réalisées à partir des chemins forestiers, des routes municipales, de la route 101 ou du lac Kipawa, et des photos pourront être prises.

Si des nuisances visibles sont constatées, un avis écrit sera transmis au propriétaire afin de lui permettre d'apporter les correctifs nécessaires avant une date qui sera précisée dans la lettre. Si les correctifs ne sont pas réalisés dans le délai imparti, une taxe spéciale de 1 000 \$ sera ajoutée au compte de taxes foncières.

Notez que si des objets sont entreposés sur un terrain appartenant au ministère des Ressources naturelles, l'inspectrice en informera le ministère, qui prendra alors les mesures nécessaires pour assurer le retrait des objets concernés.

Commission de la construction du Québec (CCQ)

Depuis novembre 2024, la Commission de la construction du Québec (CCQ), nous avise que lors de l'émission d'un permis, nous devons avertir le citoyen que lors d'une construction, le citoyen devra s'assurer de faire affaire avec un employeur qui est conforme au Québec :

Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et Commission de la construction du Québec (CCQ). L'entrepreneur peut provenir du Québec, de l'Ontario ou d'ailleurs en autant qu'il soit conforme avec les lois du Québec. Ces consignes ne s'appliquent pas si vous faites de l'auto-construction.

Il a été convenu avec le chef d'unité de la CCQ que nous devons lui faire parvenir la totalité des permis émis (construction, rénovation, etc..).

Ces informations seront ajoutées sur votre permis lorsque vous ferez la demande

Abri à bateau

La construction d'abris à bateau nécessite la demande d'un permis avant la construction. La construction d'abris à bateau est permise avec les conditions suivantes:

- Les règlements provinciaux, fédéraux et municipaux sont respectés,
- L'abri ne doit pas nuire à la libre circulation, un seul abri par terrain est permis,
- La construction d'abris à bateau sera permise dans tous les secteurs du lac Kipawa sur le territoire de Laniel,
- L'abri ne doit avoir qu'un toit (les côtés ouverts),
- Les matériaux utilisés pour le toit devront être neufs et devront être soit de la **tôle prépeinte**, des **bardeaux d'asphalte**, une **toile** ou du **vinyle**.

Dimensions maximales:

10 mètres de longueur ou pas plus de 10% de la largeur du plan d'eau,

8 mètres de largeur, 2,5 mètres de hauteur,

-La construction doit avoir une belle apparence et s'harmoniser avec son environnement. Les terrains et bâtiments doivent être gardés dans un état propre, sécuritaire et esthétique.



Vidange de la fosse septique - Été 2026

Pour ceux ou celles qui veulent faire vider leur fosse septique à l'été 2026, veuillez contacter l'entreprise **Équipement Lauzon** de Notre-Dame-du-Nord au **819-723-2885** ou l'entreprise **Abivac** de Rouyn Noranda au **819-797-4141**. Votre fosse septique doit être vidangée si l'épaisseur de la couche d'écume est de 12 centimètres et + ou lorsque la couche de boues est de 30 centimètres et +

Fosse septique et champ d'épuration :

Depuis janvier 2005, un règlement du ministère de l'Environnement est en vigueur concernant l'installation de fosses septiques. Une étude de sol, un plan de localisation et une recommandation de l'installation septique sont obligatoires.

Seulement après la réception des données ci-mentionnés, que l'inspecteur municipal pourra vous émettre un permis d'installation septique.

Informez-vous auprès de votre inspecteur municipal qui vous donnera la liste des consultants qui offrent ce service.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel de faire la vidange de votre fosse de façon à éviter le débordement des eaux usées et le colmatage au niveau de l'élément épurateur. La vidange de la fosse septique une (1) fois aux deux ans si vous habitez à l'année ou une (1) fois aux quatre ans si vous habitez moins de 6 mois par année.

Depuis 2017, les propriétaires de maisons et de chalets ont droit à un crédit d'impôt de 5500\$ pour refaire leur installation septique. Dans le budget déposé le 22 mars 2022, le gouvernement a prolongé ce crédit d'impôt jusqu'en mars 2027.

Pour être admissible :

- la maison ou le chalet doit être habitable à l'année, la maison ou le chalet doit être généralement occupé par le particulier;
- les travaux valeur minimum de 2500\$ doivent être faits par un entrepreneur qualifié

De 2021 à 2023, le Comité municipal a accepté l'offre de service de l'OBVT (L'Organisme de bassin versant du Témiscamingue) pour faire la vérification de l'état général de l'installation septique pour tous les propriétaires dont le chalet ou résidence est accessible en auto et dont la municipalité n'a jamais émis de permis d'installation septique.

Il y a eu près de 70 propriétés qui ont été inspectées. La plupart des propriétaires dont les installations septiques sont inexistantes ou non conformes avec une nuisance de déversements directs dans l'environnement, ont effectué les travaux nécessaires pour se conformer et nous les remercions pour leur collaboration.

CONFORMITÉ INSTALLATION SEPTIQUE LORS DE TRANSACTION :

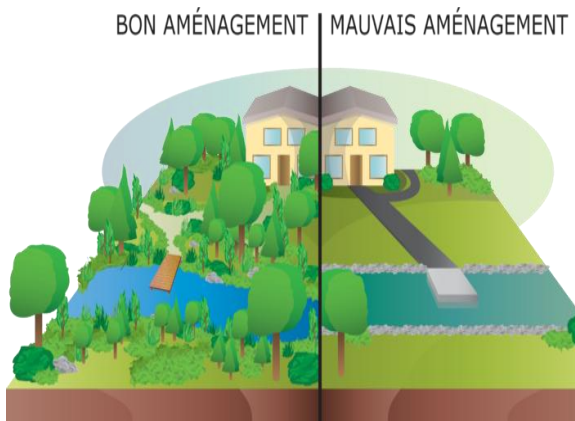
-Depuis mars 2021, il y a un règlement sur la conformité des installations septiques lors de vente de propriété.

Lors des transactions de propriétés, le notaire inscrira dans votre contrat que les installations septiques si ce n'est pas le cas devront être conformes 12 mois après la date d'achat.

Recommandation pour la bande riveraine

Suite aux inspections des installations septiques, l'inspecteur a pris note de la caractérisation de votre bande riveraine. Nous désirons vous encourager à réaménager votre bande riveraine en vous inspirant de la nature autour de vous. Pour information :

environnement.gouv.qc.ac/eau/flrivlac/bandes-riv.htm



-Cessez de tondre le gazon au bord de l'eau. Après quelques années, la végétation naturelle aura repris sa place.
-Plantez des végétaux adaptés aux bords des plans d'eau.

Pour voir le répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec, allez voir : quebecvert.com/medias/D1.1.5B-1.pdf

Prenez note qu'il est interdit de mettre des produits chimiques dans la bande riveraine soit le premier 10 mètres du lac. Sinon ces produits chimiques s'en iront dans le lac lorsqu'il pleuvra.

Comment aménager une bande riveraine ?



Il y a deux méthodes pour aménager une bande riveraine chez soi, la **dénaturalisation** et la **revégétalisation**. La renaturalisation consiste tout simplement à laisser aller la nature en cessant de tondre la partie du terrain qui longe un lac ou un cours d'eau.

Règlement concernant les roulottes

Un permis d'occupation pour les roulottes installées de façon permanente et l'imposition d'une compensation pour services municipaux est en vigueur depuis le 4 juillet 2006. Le Comité municipal a mis en application ce règlement en janvier 2007. Les roulottes (une roulotte de permis par terrain) doivent être installées à plus de 10 mètres de la rive. Donc si vous désirez installer une roulotte qui restera en permanence sur votre terrain **ou à partir de 90 jours consécutifs**, vous devez contacter l'inspecteur municipal.

À noter : à l'été 2026, une personne sera mandatée pour recenser les roulottes installées sur des propriétés dont l'occupation n'a pas été signalée à la direction générale.

Règlement sur les conteneurs

(Caisse métallique utilisée habituellement pour le transport de marchandise)

Il ne doit pas y avoir plus qu'un conteneur par terrain. Informez-vous au bureau municipal pour plus d'informations.

Règlement sur les nuisances par le bruit

Veillez noter que le montant d'infraction pour le règlement sur les bruits est passé de 75\$ à 300\$.

Règlement sur les nuisances : ordures

Veillez noter que le montant d'infraction pour le règlement sur ordures est passé de 75\$ à 300\$. Ordures le long de nos routes municipales : branches, débris de démolition ou ordures en tout genre.

Hébergement touristique : Pour les propriétaires d'hébergement touristique, location de résidence ou chalet sur AIRBNB ou autres, ils ont l'obligation de s'enregistrer auprès du ministère du Tourisme et devront avoir une autorisation de leur municipalité. Nous tenons à aviser les propriétaires de ces hébergements touristiques que si le ministère du Tourisme reçoit 2 plaintes de résidents ou de la municipalité pour bruits excessifs ou autres, leur permis leur sera enlevé par le ministère.



Sports, loisirs, pêche et plein air

Ski de fond et raquettes de Laniel

Pour une activité hivernale, le comité des loisirs de Laniel entretient les sentiers de ski de fond et de raquettes, depuis janvier 1979. Un parcours de **7 km** vous est offert gratuitement. La motoneige et VTT est strictement interdit dans les sentiers de ski de fond sauf avis contraire durant la période de pêche à la truite mouchetée ou une partie d'un sentier est ouvert aux motoneigistes.

Une amende de 300\$ sera imposée aux contrevenants.

Droit de passage VTT pour les résidents (saison estivale)

Le club de VTT du Témiscamingue accorde un droit de passage pour les résidents de Laniel sur le sentier de VTT dans le village sur une distance de **1,1 km** soit du Camp la Lucarne (côté sud) à la dernière résidence (côté nord) pour la saison estivale.

Cependant, les résidents devront se conformer, comme tout autre utilisateur : le port du casque, avoir l'âge requis et tout autre règlement émis par le ministère.

Pour ceux qui veulent se promener à l'extérieur de cette limite, vous devez acheter le droit d'accès au sentier.

Lacs à la truite mouchetée

En septembre 2017 et 2018, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le Comité municipal de Laniel et quelques bénévoles ont fait l'ensemencement de truites mouchetées dans deux petits lacs, dans le secteur de Laniel. C'est près de 11 000 truites mouchetées qui ont été réparties dans ces deux lacs et cela sans aucuns frais de la part du ministère. En juillet 2022, ce sont 5000 autres truites mouchetées qui ont été mises dans le lac Laniel 2 pour un montant de 500\$ que nous avons pris de l'argent provenant de la vente des cartes de membre.

Pour ceux qui aiment la pêche hivernale, la pêche à la truite mouchetée y sera permise à l'hiver 2027 mais seulement pour le mois de mars. La pêche estivale y est permise, à l'été 2026. Même période de pêche que pour la truite grise sur le lac Kipawa. Vérifier la réglementation auprès du ministère de la Faune pour la période de pêche et le nombre de prises permises par jour par personne.

Le permis de pêche est obligatoire.

Le lac Laniel 1 est situé à 1.4 km dans les sentiers de ski de fond.

Le lac Laniel 2 est situé à 3 km du Camp la Lucarne direction Témiscaming par le sentier de motoneige ou de VTT durant la saison estivale.

La réglementation et la surveillance de ces lacs sont gérées par les agents de protection de la faune. Une carte de membre est vendue par le Comité municipal pour aider à défrayer les coûts d'ensemencement pour les années futures. Ces cartes sont en vente au bureau municipal et au dépanneur O Persay. Ces cartes de membres ne donnent pas de droit de passage au sentier de motoneiges, un droit d'accès est obligatoire.

Ces cartes de membres ne donnent pas de droit d'accès au sentier de VTT durant la saison estivale sauf pour les propriétaires et résidents de Laniel et les clients des commerces pour la portion du 3 km. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le bureau municipal.



Une Halte nautique a été aménagée durant l'hiver 2018 près du poste d'accueil de la SÉPAQ. Cette halte nautique offre une douzaine d'emplacements de quais pour les embarcations diverses avec service de vidange de bateaux (50\$). Services offerts : caméra de surveillance, éclairage, électricité et barrière cadenassée. Si vous êtes à la recherche d'un emplacement de quai, n'hésitez pas à nous contacter.

Prix pour les résidents : 360\$

Prix pour les non-résidents : 550\$



Station de pompage de bateau

Nous vous rappelons que la station de pompage est toujours en fonction au quai municipal de Laniel. Le coût par vidange de bateau est de 50\$. Il est très important de conserver l'eau du lac Kipawa claire et propre.

Bouées avec limite de vitesse sur le lac Kipawa

Pour faire suite à la restriction de limite de vitesse qui a été imposée sur le lac Kipawa à l'été 2002, des bouées avec limite de vitesse de **10 km/h** (pas de vagues) ont été installées à la Baie McAdam, la Baie Dorval, Baie des Plongeurs et la Baie de Laniel. Ces bouées sont munies de clignotants pour être plus sécuritaires à la tombée de la nuit. Il faut se souvenir que ces limites de vitesse sont établies afin d'assurer la sécurité des baigneurs, de protéger les berges du lac et les bateaux attachés aux quais. **Nous demandons aux résidents des secteurs énumérés ci-dessus de ne pas changer les bouées d'emplacement. Les emplacements ont été choisis par le Comité municipal pour des raisons de sécurité et pour respecter les exigences du gouvernement du Canada.**

Nous vous rappelons que la restriction suivante est imposée et applicable par la *Sûreté du Québec* : *Restriction imposée sur le lac Kipawa dans le territoire non organisé de Laniel, concernant la limite de vitesse des embarcations à moteur pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre de chaque année. Limite maximale de vitesse de 10 km/heure jusqu'à une distance de 30 mètres des berges du lac pour tous les types et forces de moteurs à essence, électriques ou autres, incluant les motos marines.*

Moto Marine

Nous avons constaté qu'il y a de plus en plus de moto-marine sur le lac. Nous demandons aux utilisateurs de

se tenir loin des zones habitées pour respecter la quiétude des citoyens.

Analyse d'eau du lac Kipawa: En 2023 et 2024, le comité municipal de Laniel ainsi qu'un regroupement de citoyens ont procédé à une soixantaine d'échantillonnage d'eau à divers emplacements sur le lac Kipawa. Ces échantillons ont été analysés par un laboratoire de Rouyn-Noranda.

E.coli

Les résultats d'analyses nous démontrent qu'il y a dans le lac Kipawa en petites quantités la bactérie E.coli. Le résultat le plus élevés est 46/UFC/100ml. Et la moyenne des résultats se situe aux alentours de 10/UFC/100ml.

UFC : Unité Formant Colonie, est un indicateur permettant de dénombrer la quantité de micro-organisme. Cette figure décrit le nombre de bactéries ou de champignons qui vivent et se multiplient sur une surface ou dans l'eau pendant une certaine période de temps. En 2024, nous avons effectué 4 tests au moins d'octobre lorsque la température de l'eau a refroidi. Il n'y avait pas de trace d'E.Coli.

La norme pour la baignade est fixée à 200/UFC/100ml. Donc la baignade sur le lac Kipawa peut se faire en toute sécurité.

Coliformes totaux

Parmi les analyses, il y a eu, en 2023, 2 résultats avec 80/UFC/100ml de coliformes totaux. Selon les recommandations du Ministère du Développement Durable et de la Lutte contre les Changements Climatique, l'eau contaminée ne doit pas être consommée, à moins d'avoir été bouillie pendant au moins une minute.

Classification de la qualité de l'eau utilisée pour les usages récréatifs : de 0 à 200/UFC/100ml, **tous les usages récréatifs sont permis incluant la baignade.**

Le Comité municipal de Laniel fait face chaque année à des problèmes d'amarrage de bateaux et plus particulièrement les bateaux-maisons aux deux îles aménagées.

Il est toujours interdit d'occuper un espace pour une période de plus de quelques heures sur ces deux îles (camping en bateau ou avec tente interdit).

Nous demandons à nos résidents de respecter ce règlement pour permettre à tout le monde de profiter de ces emplacements.

Afin d'améliorer la situation, l'inspecteur municipal est mandaté pour faire respecter la réglementation et fera des patrouilles régulièrement afin d'éviter les abus de quelques personnes qui n'ont pas de respect pour autrui.

Les agents de la *Sûreté du Québec* sont également avisés et lors de leur patrouille en bateau, ils verront à ce que le règlement soit appliqué.

Stationnement interdit

Le Comité municipal de Laniel tient à aviser la population que des panneaux de signalisation : « Stationnement interdit » sont installés à des endroits spécifiques : entre autres dans certaines virées pour le camion de déneigement et le camion de vidange, près des bornes sèches à incendie : Stationnement interdit sauf pour les camions de pompier, ainsi qu'au Parc de la Promenade. Vous pourriez avoir une infraction de la *Sûreté du Québec* de 300\$. Merci de respecter ces panneaux.

Comité d'éducation populaire

Un nouveau comité d'éducation populaire autonome (ÉPA) a été formé à l'automne 2017, à Laniel. Celui-ci est soutenu par l'ORDET (Organisme régional de développement Éduco-Témis) qui est financé par le Programme de soutien aux organismes communautaires (P.S.O.C.).

Ce comité met sur pied différentes activités qui répondront aux besoins et intérêts des gens de notre localité. Ces activités sont présentées à la salle du bureau municipal de Laniel, pour la plupart de celles-ci.

Vous avez une idée de formations, d'ateliers, de sorties que vous aimeriez partager avec le comité pour une possibilité de présentation ? Contactez le 819-634-2168 et demandez Nancy!

Merci à tous nos bénévoles pour le beau Jardin des Totems situé près du pavillon Maurice Denis.



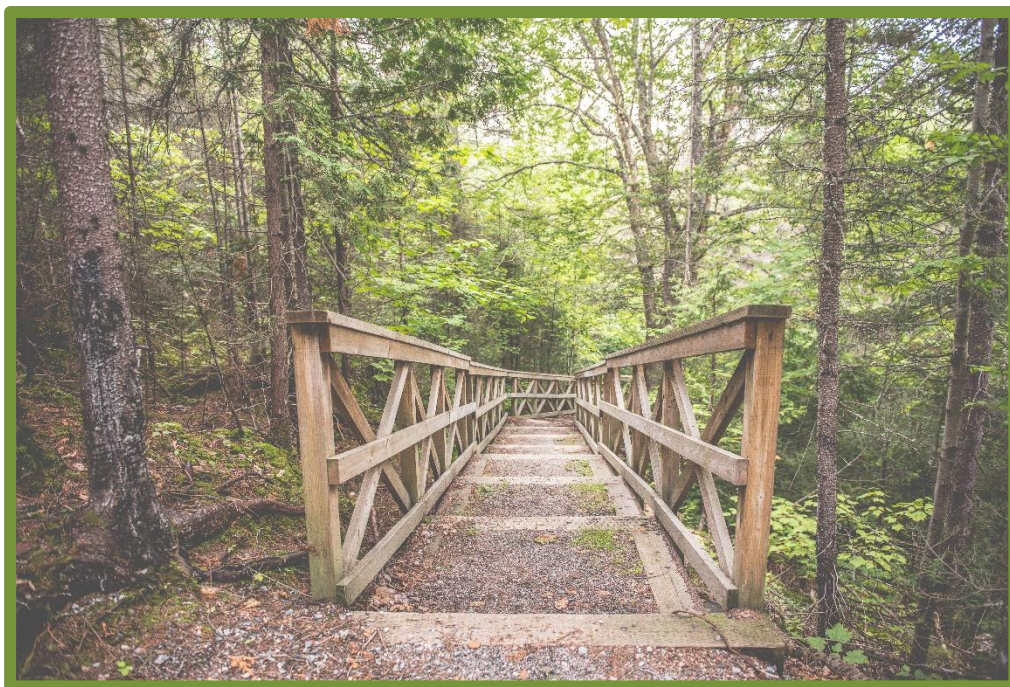
Avis aux sportifs de Laniel

Considérant que le village de Laniel ne possède pas d'infrastructures sportives telles qu'un aréna, une piscine publique et un gymnase, lorsque des résidents de Laniel utilisent ces services dans les municipalités voisines, un montant supplémentaire de non-résident leur est facturé. Considérant que plusieurs municipalités de la région remboursent ce montant supplémentaire à leurs résidents, le Comité municipal de Laniel a décidé par résolution en août 2014 de payer les frais supplémentaires sur présentation de la facture. Chaque cas sera analysé un par un et le Comité municipal de Laniel payera seulement pour les résidents permanents de Laniel.

Saviez-vous que...

Il est défendu de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 150 mètres de toute maison, tout bâtiment ou tout édifice selon l'article 6 du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 300\$



Tourisme et événements

Pavillon Maurice Denis

Nous vous rappelons que le Pavillon qui est situé au parc de la Promenade est disponible pour les citoyens de Laniel. Vous avez un événement spécial ou un anniversaire à fêter, nous vous invitons à réserver le pavillon.



Abreuvoir : eau potable au parc de la Promenade.

À l'automne 2020, nous avons fait creuser un puits artésien pour pouvoir fournir la population et les touristes en eau potable.

Ce service est offert à tous du 1^{er} juin au 1^{er} octobre de chaque année.

STATION DE LAVAGE DE BATEAUX

À l'été 2021, le Comité municipal a fait l'achat et l'installation d'une station de lavage de bateau autonome au parc de la Promenade. Ce projet a bénéficié d'une subvention de 15 000\$ du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs rendu possible

grâce à la mesure visant la protection du capital faunique québécois 2021-2023 et au Plan du développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec 2017-2022. La contribution financière de la municipalité a été de 5 735\$.



Nouveau règlement sur le lavage des embarcations :

Le présent règlement a pour objectif d'obliger le lavage des embarcations de toute nature et de leurs accessoires, et ce préalablement à leur mise à l'eau au quai public de Laniel, afin de prévenir l'envahissement du lac Kipawa par des espèces aquatiques, exotiques et envahissantes et ainsi assurer le maintien de la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes en place.

Quiconque contrevient à ce règlement est passible d'une amende de 500\$.

Ce service est gratuit. Vous trouverez de la signalisation pour cette station de lavage sur le site du parc de la Promenade.

Mai, mois de l'arbre et des forêts

Des plants d'arbres divers seront disponibles après le 14 mai dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts. Informez-vous pour les dates de cueillette. Premier arrivé, premier servi. Ces plants sont fournis gratuitement par l'Association Forestière de l'Abitibi-Témiscamingue et le ministère des Ressources naturelles de la faune et des Parcs. Nous rappelons à la population que la plantation d'arbres en bordure d'un cours d'eau permet d'éviter ou de freiner l'érosion.

Pique-nique de la Baie Dorval

L'association des Riverains de la Baie Dorval invite les résidents de la Baie Dorval à un pique-nique le samedi **1er août 2026**. L'assemblée annuelle débutera à **10h00** de l'avant-midi pour se terminer à midi. Venez appuyer votre association en grand nombre. Le pique-nique suivra l'assemblée.

Lieu de la rencontre : **180, chemin Gagnon (garage de Léo et Lorraine Gagnon)**. Apportez vos chaises et vos jeux favoris. Au menu : hamburgers, hot dog et saucisses. **Aucun coût** de participation. Nous ne refusons pas les petits desserts! Venez en grand nombre vous amuser et faire connaissance avec vos voisins!

Promenade dans le village

Une promenade de **1.1 km** a été aménagée dans le village sur l'ancienne voie ferrée.

Cette promenade permet aux amateurs de marche ou de bicyclette de circuler en toute tranquillité. La circulation des VTT est permise pourvu qu'ils respectent la limite de vitesse à l'intérieur du village. Il est strictement interdit d'y circuler en automobile, camion ou tracteur.

PLACE DU SOUVENIR Michel Leblanc

À l'été 2022, grâce à une aide financière de 9227\$ du Fonds régions et ruralité de notre MRC, nous avons fait l'aménagement d'une place de recueillement pour rendre hommage aux gens d'hier et d'aujourd'hui qui se sont installés à Laniel. Nous avons nommé cet endroit la Place du Souvenir Michel Leblanc. Michel Leblanc a été pendant de nombreuses années, un ambassadeur pour notre communauté. À cet emplacement, il y a un panneau pour ceux ou celles qui désirent mettre le nom, l'année de naissance et l'année de décès sur une petite plaque, pour une personne ayant déjà vécu à Laniel de façon permanente. La municipalité s'occupera de faire imprimer les plaques et le citoyen devra défrayer une partie des coûts de la plaque soit 20\$. En juin 2023, le comité municipal a procédé à l'inauguration de cet emplacement. Cette place du souvenir se situe derrière le bureau municipal. Informez-vous auprès du bureau municipal.

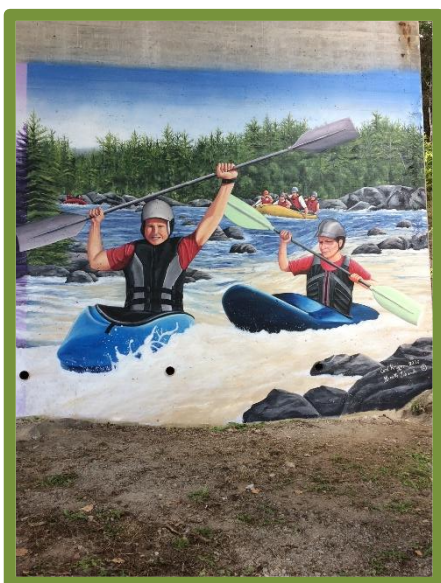


Murale historique : ça vaut le détour!

Une murale ayant pour thème l'histoire de Laniel a été conçue à l'été 2010 et 2012 par deux artistes de la région, Mesdames Carol Kruger et Francine Marcotte. Nous retrouvons sur cette murale l'école de 1933, le pont couvert, le train, etc... Cette murale se situe près du parc de la Promenade. Le financement de cette murale a été rendu possible grâce à une subvention du *ministère de la Culture et de Ressources Faniel*.

Murale sous le pont

À l'été 2020, une nouvelle murale a été réalisée par 2 artistes de la région soit Mesdames Carol Kruger et Ginette Jubinville. Cette murale se situe sous le pont et relate une partie de l'histoire de la rivière Kipawa. Le coût de ce projet a été de 15 600\$, financé en partie (4500\$) par l'entente de développement culturel de la MRC de Témiscamingue. La balance a été prise dans nos actifs pour les projets divers.



Fête de la St-Jean Baptiste le 24 juin 2026

La Fête Nationale du Québec aura lieu le 24 juin 2026 au parc de la Promenade.

Festival du Kayak de la rivière Kipawa aura lieu cette année du 19 au 21 juin.



Internet

Accès internet haute vitesse : L'organisme Gestion de l'Inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT) permet de faire l'installation de borne WiFi sans fil pour un accès internet sécuritaire à haute vitesse. Le Comité municipal de Laniel a donc fait l'installation de cette borne WiFi au bureau municipal qui permet à nos citoyens ou touristes d'avoir un accès internet à proximité du bureau municipal. Le mot de passe est inscrit sur une feuille dans une fenêtre de la salle municipale.

VIDÉOTRON ÉLARGIE LA ZONE D'ABONNEMENT À SES SERVICES SANS FIL AU TÉMISCAMINGUE

Le but premier de Vidéotron, qui est subventionné par le gouvernement du Québec, est de desservir les citoyens qui n'ont pas accès à internet haute vitesse. Pour pouvoir se faire connecter, le citoyen doit avoir un compteur d'Hydro-Québec.

Le 20 février 2025, Vidéotron nous informait qu'il peut maintenant desservir les entreprises de Laniel ainsi que des résidences qui n'étaient pas encore branchées, comme à la Baie McAdam. Pour voir si vous êtes admissibles aller sur :

[Videotron.com/mobilite/couverture-reseau-mobile](https://videotron.com/mobilite/couverture-reseau-mobile)

Alerte Groupe Laniel

Ce groupe a vu le jour en 2024, nous avons déjà plus de 150 personnes d'inscrites.

Pour ceux qui ne sont pas encore dans le groupe et qui le désirent, vous devez nous faire parvenir à l'adresse courriel : dg@tnolaniel.ca votre adresse courriel ou votre numéro de téléphone et dire que vous êtes d'accord pour que votre courriel ou numéro de téléphone fassent partie d'un regroupement.

Ensuite nous pouvons faire des groupes de texto et des groupes de courriels pour envoyer des avis importants.

La municipalité peut émettre des avis sur les feux de forêts en région, chemins fermés pour travaux, ramassage de poubelles retardé, avis de vents violents dans notre secteur, etc....

Animaux

Règlement concernant les animaux et applicable par la *Sûreté du Québec*

Saviez-vous que?

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son gardien ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux mètres lors des promenades.

Les faits, actes et gestes indiqués ci-après mentionnés constituent des nuisances et sont, à ce titre prohibé :

Lorsqu'un chien aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage.

L'omission, pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien.

Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la *Sûreté du Québec* à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

Nous osons croire que chaque personne agira de façon responsable en respectant ses concitoyens et son environnement.

Médailles pour animaux

Les municipalités du Québec ont la responsabilité d'appliquer le « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » entré en vigueur en mars 2020.

Le Comité municipal de Laniel utilise les services de l'organisme à but non lucratif « Refuge pour animaux du Témiscamingue » qui eux gèrent l'application de la réglementation municipale et provinciale concernant la gestion des animaux domestiques.



Budgets

Dépenses prévisionnelles pour 2026

Postes	Montants
Législation	16 600
Salaires et avantages sociaux employé	114 660
Frais de déplacement	800
Avantages sociaux de l'employeur	16 500
Frais de poste	500
Téléphone	2 000
Annonces, vœux	400
Assurances, CNESST	14 500
Entretien des chemins en été	25 500
Entretien des chemins en hiver	142 000
Permis, baux, cotisations et abonnements	1 500
Fournitures de bureau	3 000
Informatique (portable)	1 700
Électricité	5 000
Entretien environnemental	5 500
Divers	10 000
Voirie municipale et fonds de réparation des chemins	28 000
Incendie et plan d'urgence	74 000
RISIT (incendie)	1 500
REER annuel	1 500
Préservation du lac Kipawa	600
Dons	750
Puits (analyse et inspection annuelle)	7 000
Dépenses camion, VTT, tracteur	8 000
Intelligence artificielle	2 200
Formations élus	4 800
Services comptables	4 500
Emprunt MRC	21 000
Contributions (Rift, piscine, Le Refuge, entente urbanisme)	5 340
TOTAL	519 350

Revenus prévisionnels pour 2026

Postes	Montants (\$)
Transfert terres publiques	45 347
Services TNO Les Lacs-du-Témiscamingue (chemin)	10 000
Services TNO Les Lacs-du-Témiscamingue (sécurité incendie)	10 000
TVQ :	10 147
TOTAL	75 494

Taux de taxes 2026

Postes	Montants (\$)
Budget prévisionnel 2026	519 350
Revenu prévisionnel 2026 (soustrait)	75 494
Montant pris dans notre surplus pour diminuer le taux de taxes (soustrait)	30 000

Montant chargé pour 2026 par le Comité municipal : 413 856

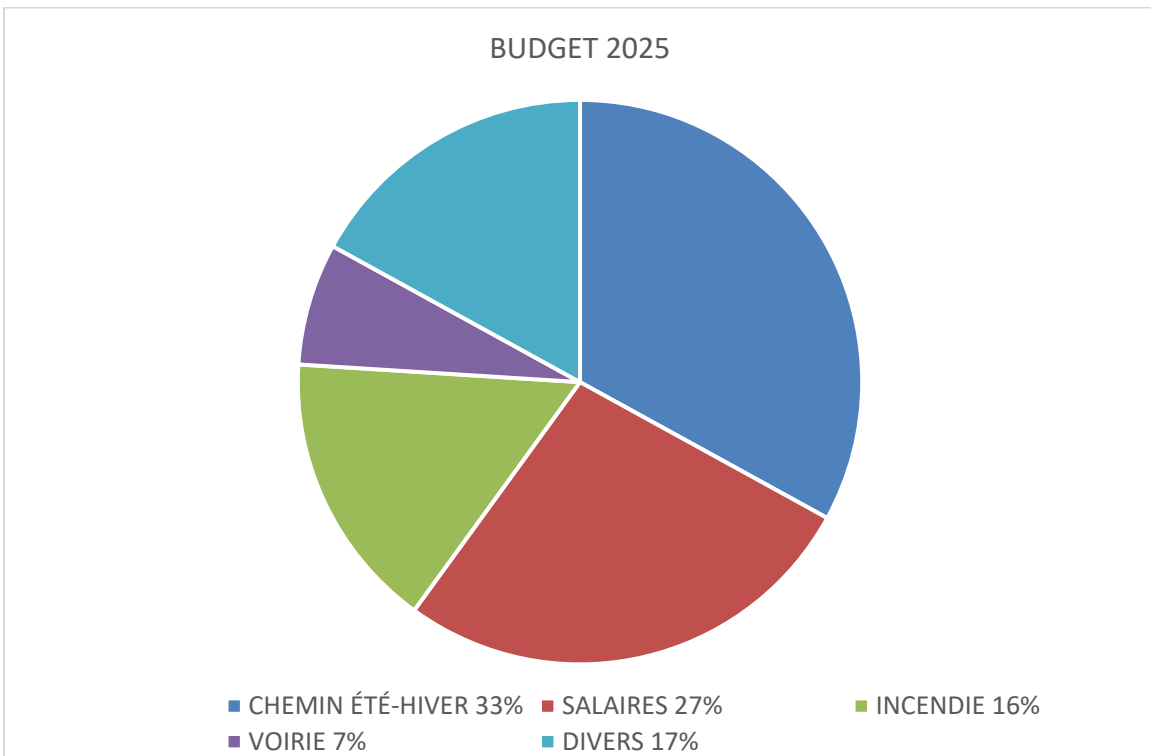
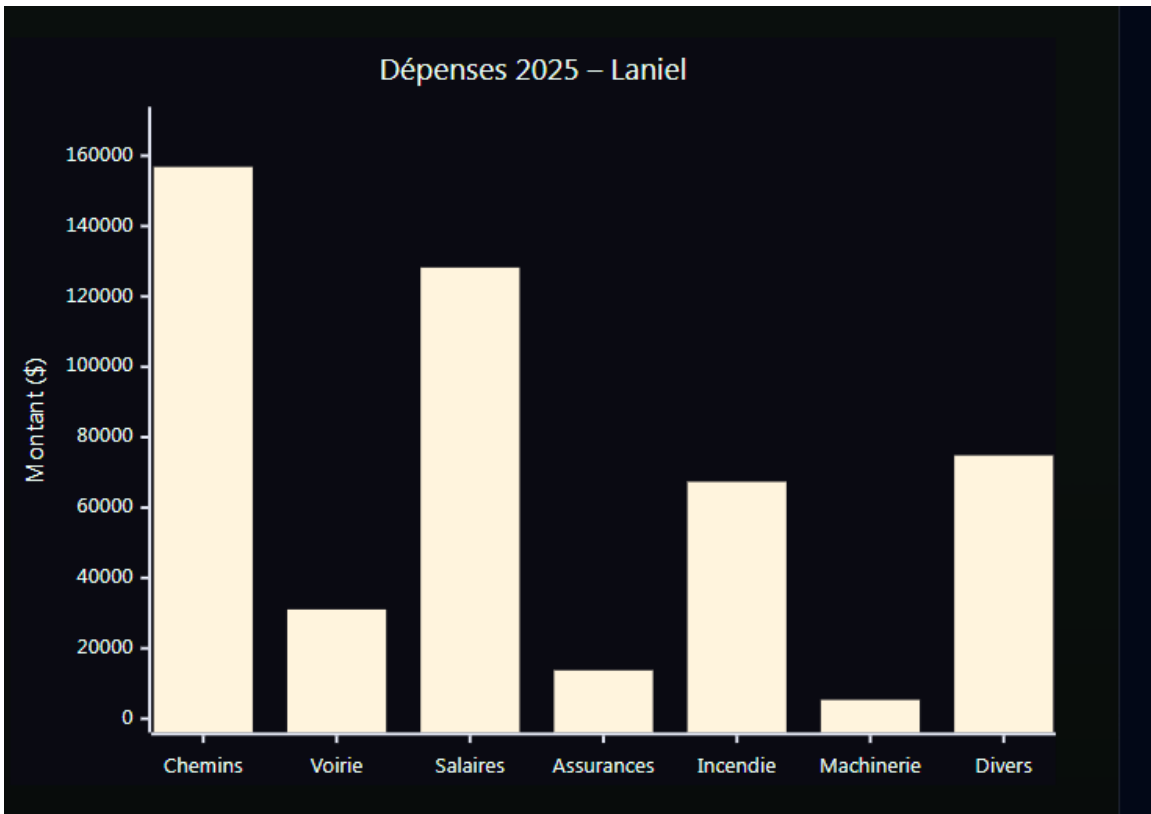
Montant chargé pour 2026 par la MRC : 169 095

Ce montant de la MRC inclus : Sûreté du Québec, quotes-parts, contributions, administration, évaluation et aménagement

Taux de taxation pour 2026 : .6723

Taux de taxation de 2025 : .6223

Augmentation: .05



Postes	Budget 2025(\$)	Dépenses totales (\$)	Différence(\$)
Législation	15 250.00	13 713.54	1 536.46
Salaires et contributions employés	107 597.00	113 835.67	(6 238.67)
Frais de déplacement	800.00	1 077.30	(277.30)
Contributions de l'employeur	15 500.00	14 379.14	1 120.86
Frais de poste	1 000.00	260.37	739.63
Téléphone	2 000.00	1 575.72	424.28
Annonces, vœux	400.00	304.46	95.54
Assurances, CNESST	13 000.00	13 739.16	(739.16)
Entretien des chemins en été	31 500.00	24 593.32	6 906.68
Entretien des chemins en hiver	131 050.00	132 226.67	(1 176.67)
Permis, baux, cotisation et abonnement	1 500.00	1 431.17	68.83
Fournitures de bureau	2 700.00	3 095.99	(395.99)
Électricité	4 000.00	5 517.38	(1 517.38)
Entretien environnemental	6 000.00	4 503.60	1 496.40
Divers	13 000.00	15 756.88	(2 756.88)
Voirie municipale	11 000.00	35 704.98	(24 704.98)
Fonds de réparation des chemins	15 000.00	14 944.00	56.00
Préservation du lac	2 000.00	0.00	2 000.00
Camion – VTT- Tracteur	8 000.00	5 353.93	2 646.07
Incendie et plan d'urgence	74 000.00	67 340.44	6 659.56
Dons	750.00	200.00	550.00
Puits (analyse et inspection)	3 000.00	512.04	2 487.96
REER DG	1 500.00	1 500.00	0.00
Services comptables	4 500.00	4 724.44	(224.44)
Emprunt MRC	21 000.00	0.00	21 000.00
Frais judiciaires	5 000.00	0.00	5 000.00
Total :	491 047.00	476 290.20	14 756.80

Dépenses de 2025 : Le montant de 21 000\$ (emprunt MRC) sera pris à même notre surplus.

Nous pouvons ajouter au solde un montant de 19 600\$ que nous avons eu en subvention pour la voirie municipale.

CHEMINS MUNICIPAUX 2025

Améliorations effectuées sur les chemins municipaux en 2025

Chemin Baie McAdam

Dépenses	Montant (\$)
Fauchage de branches	480,00
Captures castors (15)	600,00
Améliorer le stationnement au réservoir souterrain	1 247,00
Mettre concassé à quelques endroits sur le chemin	2 000,00
Total des dépenses	4 327,00
Financement	Montant (\$)
Budget de voirie municipal et Fond de réparation de chemins	4 327,00

Chemin Baie Dorval

Dépenses	Montant (\$)
Fauchage de branches	300,00
Capture castor (4)	160,00
Achat d'un ponceau	2 527,00
Installer 1 ponceau	1316,00
Total des dépenses	4 303,00
Financement	Montant (\$)
Budget de voirie municipal	4 303,00

Chemin Baie des Plongeurs

Dépenses	Montant (\$)
Fauchage de branches	300,00
Castor (5)	200,00
Refaire une partie de la surface du chemin en concassé	13 622,00
Total :	14 122,00

Financement	Montant (\$)
Budget de Fond de réparation de chemin	4 122,00
Programme d'aide à la voirie locale (subvention)	10 000,00

TOUS NOS CHEMINS MUNICIPAUX : COUPE DE BRANCHES À L'AUTOMNE 2025

Dépenses : **25 197\$**

Financement :

Programme d'aménagement des forêts (subvention) : **19 600\$**

Budget du CMLI de Fond de réparation de chemin :
5 597\$



*Protéger notre lac, c'est préserver
la beauté et la paix de la nature.*

